

## **CH\_VB 6080 2001-2525 vom 28. Dezember 2001**

Bundesverwaltung, 2001-12-28, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_6080\\_2001-2525](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6080_2001-2525)

FR: CH\_VB 6080 2001-2525 du 28 décembre 2001

IT: CH\_VB 6080 2001-2525 del 28 dicembre 2001

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

Le canton qui effectue des essais pilotes du vote électronique fixe dans son droit les conditions de la validité et les motifs de l'invalidité du vote. Art. 14, al. 2 2 Le procès-verbal est transmis au gouvernement cantonal. Celui-ci procède à la récapitulation des résultats provisoires pour tout le canton, les communique à la Chancellerie fédérale et les publie dans la feuille officielle cantonale dans les 13 jours qui suivent le jour de la votation. Au besoin, il publie les résultats dans un numéro à part. Art. 15, al. 4 (nouveau)

#### **E. 4**

Le parti qui remplit les conditions prévues à l'al. 3 doit uniquement déposer les signatures valables de tous les candidats, du président et du secrétaire. Art. 37, al. 2bis, 2e phrase (nouvelle) 2bis ... Les suffrages complémentaires provenant des bulletins électoraux dont la dénomination est insuffisante sont attribués à la liste que le groupement a désignée comme étant la liste mère. Art. 38, al. 5 (nouveau)

#### **E. 5**

RS 161.1; RO ...

Loi fédérale sur les droits politiques 6086 III 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur les droits politiques (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 51 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 28.12.2001 Date Data Seite 6080-6086 Page Pagina Ref. No

#### **E. 10**

125 872 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.